

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par

M. Marc

ARTICLE 27 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« mais aussi pour dispenser une culture générale plus large ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les langues et cultures régionales font partie de notre patrimoine et de notre histoire, les intégrer dans l'enseignement général permet aux enfants de parfaire leur culture générale.